



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du trois avril deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Etaient Présents:

Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Patricia KACI, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents :

Michel BEAUMONT, Gilles EYNARD, Rachel VANHOVE

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 27 février 2024

Délibération N° 19-2024

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Délibération N°20-2024

Monsieur le maire indique qu'à taux constants, le résultat attendu serait de 138 719 euros.

Au regard du budget, Monsieur le Maire propose de garder les taux 2023.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- décide de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,76 %
- décide de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88,66 %
- décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,35%

Subvention aux associations – Subventions 2024

Délibération N°21-2024

Monsieur Le Maire propose les subventions suivantes et précises que les membres du conseil impliqués dans les associations concernés ne peuvent pas prendre part au vote :

- Comité de Loisirs : 600 € Exprimé 8/9 – adopté à l'unanimité
Monsieur Jean-Claude LEURS ne prend pas part au vote
- Musique en Périgord : 700 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Point Org : 450 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Ecole Rugby : 100 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Fnath : 50 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Secours catholique : 150 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Secours populaire : 150 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Resto du Cœur : 150 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- ADIL24 : 50 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Donneurs de sang : 50 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Ligue contre le cancer : 100 € Exprimé 9/9 – adopté à l'unanimité
- Morescarole : 250 € Exprimé 8/9 – adopté à l'unanimité
Monsieur Alain INGRASSIA ne prend pas part au vote
- Ludodrix : 250 € Exprimé 8/9 – adopté à l'unanimité
Monsieur Alain INGRASSIA ne prend pas part au vote
- L'Arche d'Abraham : 250 € Exprimé 9/9- Adopté à l'unanimité
- Lavikiva : 300 € Exprimé 8/9 – Adopté à l'unanimité
Madame Michèle CIBERT ne prend pas part au vote
- SOS Chats libres : 150 € Exprimé 9/9 – Adopté à l'unanimité

Budget principal – Compte administratif 2023

Délibération N°22-2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude Leclerc délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Claude Thuillier, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		177 036,13	60 212,57		60 212,57	177 036,13
Opérations de l'exercice	290 015,43	422 676,17	291 306,68	82 936,27	581 322,11	505 612,44
TOTAUX	290 015,43	599 712,30	351 519,25	82 936,27	641 534,68	682 648,57
Résultats de clôture		309 696,87	268 582,98			41 113,89
Restes à réaliser			49 000,00	15 000,00	49 000,00	15 000,00
TOTAUX CUMULES	290 015,43	599 712,30	400 519,25	97 936,27	690 534,68	697 648,57
RESULTATS DEFINITIFS		309 696,87	302 582,98			7 113,89

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le compte administratif 2023 du budget principal

Budget principal – Compte de gestion 2023

Délibération N°23-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget principal 2023,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur de Sarlat,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Budget principal – Affectation du résultat Délibération N°24-2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude THUILLIER
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Claude THUILLIER, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	309 696,87
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (422 676.17 - 290 015.43)	132 660,74
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	177 036,13
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-268 582,98
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (82 936.27 - 291 306.68)	-208 370,41
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-60 212,57
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (15 000.00 - 49 000.00)	-34 000,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-302 582,98

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit : (avec intégration du budget atelier relais)

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	281 833,05
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	281 833,05
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	34 643,82
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Budget principal – budget primitif 2024 Délibération N°25-2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2024 du budget principal dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement : 446 769,82 €
- En investissement : 524 473,54 €

*Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **UNE voix CONTRE et Huit voix POUR**, adopte le budget primitif 2024 du budget principal comme présenté par Monsieur le Maire*

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER